

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Convocation du :
22 mai 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 26 mai, à 20 h 00 minute, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis dans la salle des fêtes de Ver-lès-Chartres sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers
présents : 15

Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Stéphane BOURGEOIS, Delphine BRAULT, Clément CAVART, Jonathan DUVAL, Benoît FLEURY, Françoise GUILLO, , Olivier FAUCHEUX, Michel JAFFRÉ, Ludovic LECOIN, Jimmy RONCE, Claudette TRAVERS, Françoise TRICHEUX, Max VAN DER STICHELE

Nombre de conseillers
votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan DUVAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire sortant, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020, et déclare installer Mesdames et Messieurs :

Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Stéphane BOURGEOIS, Delphine BRAULT, Clément CAVART, Jonathan DUVAL, Benoît FLEURY, Françoise GUILLO, , Olivier FAUCHEUX, Michel JAFFRÉ, Ludovic LECOIN, Jimmy RONCE, Claudette TRAVERS, Françoise TRICHEUX, Max VAN DER STICHELE,

dans leurs fonctions de conseillers municipaux, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 mars 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Françoise GUILLO prend la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire. Madame Françoise GUILLO propose de désigner Monsieur Jonathan DUVAL comme

secrétaire. Monsieur Jonathan DUVAL est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Madame Françoise GUILLO dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

I. ÉLECTION DU MAIRE

La Présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1 de ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un appel à candidatures est effectué.

Monsieur VAN DER STICHELE Max se porte candidat.

Madame Françoise GUILLO enregistre la candidature de Monsieur VAN DER STICHELE Max et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. VAN DER STICHELE Max	15	quinze

Monsieur VAN DER STICHELE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur VAN DER STICHELE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur VAN DER STICHELE Max prend la présidence et remercie l'assemblée.

II. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

III. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1^{er} de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

a) Election du Premier adjoint :

Monsieur VAN DER STICHELE Max demande s'il y a des candidats pour le poste de premier adjoint. Monsieur LECOIN Ludovic se porte candidat.

Monsieur VAN DER STICHELE Max enregistre la candidature de Monsieur LECOIN Ludovic et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 1
- * suffrages exprimés : 14
- * majorité requise : 8

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LECOIN Ludovic	14	quatorze

Monsieur LECOIN Ludovic, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint au maire.

b) Election du Second adjoint :

Monsieur VAN DER STICHELE Max demande s'il y a des candidats pour le poste de second adjoint.
Monsieur Jimmy RONCE se porte candidat.

Monsieur VAN DER STICHELE Max enregistre la candidature de Monsieur Jimmy RONCE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 0
- * suffrages exprimés : 15
- * majorité requise : 8

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOURGEOIS Stéphane	1	Un
M. RONCE Jimmy	13	treize
Mme TRAVERS Claudette	1	un

Monsieur Jimmy RONCE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé second adjoint au maire.

c) Election du Troisième adjoint :

Monsieur VAN DER STICHELE Max demande s'il y a des candidats pour le poste de troisième adjoint.
Monsieur Stéphane BOURGEOIS se porte candidat.

Monsieur VAN DER STICHELE Max enregistre la candidature de Monsieur Stéphane BOURGEOIS et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 1
- * suffrages exprimés : 14
- * majorité requise : 8

Nom des Candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BOUCHER Marie-Françoise	1	Un
M. BOURGEOIS Stéphane	12	douze
M. CAVART Clément	1	un

Monsieur Stéphane BOURGEOIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint au maire.

IV. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur VAN DER STICHELE expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Ver-lès-Chartres au sein des syndicats dont elle est membre.

a) Désignation des membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Corancez Mignières Ver-lès-Chartres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Corancez Mignières Ver-lès-Chartres.

Dans ce syndicat, conformément aux statuts de la collectivité validés par arrêté préfectoral, la commune de Ver-lès-Chartres est représentée par 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le Maire siégeant d'office au sein du SIVOS de Corancez Mignières Ver-lès-Chartres, il est rappelé que le Conseil Municipal doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :
Madame Marie-Ange ABADIA, Monsieur Stéphane BOURGEOIS.

Sont candidates en qualité de représentants suppléants :
Mesdames Marie-Françoise BOUCHER et Delphine BRAULT.

Monsieur VAN DER STICHELE enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 0
- * suffrages exprimés : 15
- * majorité requise : 8

Représentants titulaires :

Nom des Candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ABADIA Marie-Ange	15	quinze
M. BOURGEOIS Stéphane	15	quinze

Représentants suppléants :

Nom des Candidats suppléants (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BOUCHER Marie-Françoise	13	treize
Mme BRAULT Delphine	15	Quinze
M. CAVART Clément	2	deux

Madame Marie-Ange ABADIA, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, ayant obtenu la majorité absolue, et Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire, sont élus en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Corancez Mignières Ver-lès-Chartres.

Mesdames Marie-Françoise BOUCHER et Delphine BRAULT, ayant obtenu la majorité absolue, sont élues en qualité de déléguées suppléantes pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Corancez Mignières Ver-lès-Chartres.

b) Désignation des membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Bois Gueslin

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bois Gueslin.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le Maire siégeant d'office au sein du SIVOM du Bois Gueslin, il est rappelé que le Conseil Municipal doit désigner 2 titulaires et 1 suppléant.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :
Messieurs Olivier FAUCHEUX et Jimmy RONCE.

Est candidate en qualité de représentante suppléante :
Madame Marie-Françoise BOUCHER.

Monsieur VAN DER STICHELE enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 0
- * suffrages exprimés : 15
- * majorité requise : 8

Représentants titulaires :

Nom des Candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOURGEOIS Stéphane	1	Un
M. FAUCHEUX Olivier	15	quinze
M. RONCE Jimmy	14	quatorze

Représentants suppléants :

Nom des Candidats suppléants (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BOUCHER Marie-Françoise	15	quinze

Messieurs Olivier FAUCHEUX et Jimmy RONCE, ayant obtenu la majorité absolue, et Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire, sont élus en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Bois Gueslin.

Madame Marie-Françoise BOUCHER, ayant obtenu la majorité absolue, est élue en qualité de déléguée suppléante pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Bois Gueslin.

c) Désignation des membres du Syndicat Intercommunal de travaux hydrauliques des bassins versants de l'Houdouenne et de la Roguennette (SITHOR)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal de travaux hydrauliques des bassins versants de l'Houdouenne et de la Roguennette.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :
Monsieur Benoît FLEURY et Madame Claudette TRAVERS.

Monsieur VAN DER STICHELE enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- * nombre de bulletins blancs : 1
- * suffrages exprimés : 14
- * majorité requise : 8

Nom des Candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. FLEURY Benoît	15	quinze
Mme TRAVERS Claudette	14	quatorze

Madame Claudette TRAVERS et Monsieur Benoît FLEURY, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres au sein du Syndicat Intercommunal de travaux hydrauliques des bassins versants de l'Houdouenne et de la Roguennette

d) Désignation des conseillers communautaires

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau.

Selon l'article L. 2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau sera le suivant :

- ◆ le maire ;
- ◆ les adjoints : selon l'ordre de leur élection ;
- ◆ les conseillers municipaux : entre conseillers élus le même jour, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus ou par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (priorité d'âge en cas d'égalité de voix).

De ce fait,

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire, est désigné conseiller communautaire titulaire auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint, est désigné conseiller communautaire suppléant auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

e) Comité National de l'Action Sociale du Personnel Communal (CNAS)

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et

de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Est candidat en qualité de représentant :
Monsieur Ludovic LECOIN.

Monsieur VAN DER STICHELE enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les résultats sont les suivants :

- * Abstention : 1 (Monsieur Ludovic LECOIN)
- * suffrages exprimés : 14
- * majorité requise : 8

Nom des Candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LECOIN Ludovic	14	quatorze

Monsieur Ludovic LECOIN est élu pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres au sein du Comité National de l'Action Sociale du Personnel Communal (CNAS)

f) Correspondant défense

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Est candidat en qualité de représentant :
Monsieur Ludovic LECOIN

Monsieur VAN DER STICHELE enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les résultats sont les suivants :

- * abstention : 1 (Monsieur Ludovic LECOIN)
- * suffrages exprimés : 14
- * majorité requise : 8

Nom des Candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LECOIN Ludovic	14	quatorze

Monsieur Ludovic LECOIN est élu pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres en tant que correspondant défense.

V. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

a) Constitution des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur VAN DER STICHELE informe les membres du conseil municipal que l'assemblée dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent.

Seule la commission d'appel d'offres est obligatoire (art. 22 du code des marchés publics).

Il a été décidé la composition de 9 commissions communales et la mise en place de la commission communale des impôts directs.

Cette dernière comprend sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires, et douze noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Le conseil municipal confirme qu'il délibérera ultérieurement pour cette proposition.

Enfin, il est précisé qu'il n'y a plus lieu d'instaurer de commission en charge des listes électorales. En effet, en lieu et place de cette commission administrative, la réforme des modalités d'inscription des listes électorales issue de la loi du 1^{er} août 2016 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec la création d'un répertoire électoral unique et permanent et le transfert au maire de la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Les décisions sont désormais contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle.

Commissions	Nombre de membres		Composition
	Titulaires	Suppléants	
Commission des Finances	14		L'ensemble du conseil municipal par défaut avec une prédominance pour Madame Delphine BRAULT et Monsieur Michel JAFFRÉ
Commission des Travaux	9		ABADIA Marie-Ange, BOURGEOIS Stéphane, CAVART Clément, DUVAL Jonathan, FAUCHEUX Olivier, FLEURY Benoît, LECOIN Ludovic, RONCE Jimmy, TRICHEUX Françoise

Commission des Chemins	5		FLEURY Benoît, GUILLO Françoise, JAFFRÉ Michel, RONCE Jimmy, TRAVERS Claudette
Commission animation et vie culturelle	5		BOUCHER Marie-Françoise, BOURGEOIS Stéphane, BRAULT Delphine, GUILLO Françoise, TRICHEUX Françoise
Commission des Affaires sociales	4		BOUCHER Marie-Françoise, BOURGEOIS Stéphane, JAFFRÉ Michel, TRICHEUX Françoise
Commission Information et Communication	5		BOUCHER Marie-Françoise, BOURGEOIS Stéphane, BRAULT Delphine, GUILLO Françoise, TRICHEUX Françoise
Commission Sécurité et RGPD	4		ABADIA Marie-Ange, BOURGEOIS Stéphane, DUVAL Jonathan, LECOIN Ludovic
Commission PLU	8		BOURGEOIS Stéphane, CAVART Clément, FAUCHEUX Olivier, FLEURY Benoît, LECOIN Ludovic, RONCE Jimmy, TRAVERS Claudette, TRICHEUX Françoise
Commission en charge du cimetière	6		GUILLO Françoise, JAFFRÉ Miche, LECOIN Ludovic, RONCE Jimmy, TRAVERS Claudette, TRICHEUX Françoise

b) Constitution d'une commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

Messieurs Ludovic LECOIN et Jimmy RONCE, et Madame Claudette TRAVERS.

Sont candidats en qualité de représentants suppléants :
Messieurs BOURGEOIS Stéphane, CAVART Clément et FAUCHEUX Olivier.

Monsieur VAN DER STICHELE enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * Abstentions : 0
- * suffrages exprimés : 15
- * majorité requise : 8

Représentants titulaires :

Nom des Candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LECOIN Ludovic	15	quinze
M. RONCE Jimmy	15	quinze
Mme TRAVERS Claudette	15	quinze

Représentants suppléants :

Nom des Candidats suppléants (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOURGEOIS Stéphane	15	quinze
M. CAVART Clément	15	quinze
M. FAUCHEUX Olivier	15	quinze

Madame Claudette TRAVERS et Messieurs Ludovic LECOIN et Jimmy RONCE, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de représentants titulaires au sein de la commission d'appel d'offres de la commune de Ver-lès-Chartres.

Messieurs Stéphane BOURGEOIS, Clément CAVART et Olivier FAUCHEUX, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de représentants suppléants au sein de la commission d'appel d'offres de la commune de Ver-lès-Chartres.

VI. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le nouveau maire de lire puis de distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

Ainsi, Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur VAN DER STICHELE remet à l'ensemble des conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur VAN DER STICHELE précise que ces dispositions sont d'autant plus importantes que certaines règles applicables aux élus locaux ont été modifiées par la loi «Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique» en fin d'année 2019.

Enfin, Monsieur VAN DER STICHELE propose que soit également transmis à l'ensemble du conseil municipal le guide édité par l'Association des Maires de France "Statut de l'él(u)e local(e)". En effet, cette brochure comprend l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

VII. CONVENTIONS FINANCIÈRES

a) Convention financière avec le Dammarie Ver-lès-Chartres Tennis Club

Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention financière avec le Dammarie Ver-lès-Chartres Tennis club dans le cadre de la restructuration en terre battue des courts de tennis extérieurs sis RD 127- rue de la barrière à Ver-lès-Chartres.

Il est précisé que la commune porte le projet et la maîtrise d'œuvre des travaux dans le cadre de sa propriété des terrains et que le club de tennis y participe financièrement en versant une aide établie à 30 000 euros.

Le budget de la commune nécessaire à la réalisation de l'objectif s'élève à la somme de 46 818,00 euros HT soit 56 181,60 euros TTC (conformément au devis n° 40/11/02/2020 présenté par la société *Pro Courts* et modifiable selon les modalités d'exécution).

Le budget enregistre en recettes prévisionnelles sur la partie supportée par la commune (46 818,00 euros HT – 30 000 euros = 16 818 euros) :

- une subvention du Conseil Départemental de 5 045 euros
 - une subvention de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole de 5 045 euros
- d'où un autofinancement de la commune de 6 728 euros HT

Une demande de subvention a été effectuée auprès de la Fédération Française de Tennis dont le montant et l'accord sont inconnus et incertains à ce jour.

Monsieur LECOIN indique que des travaux supplémentaires devront être ajoutés à cette dépense. En effet, la réglementation prévoit l'apposition d'une clôture de séparation entre la salle couverte du tennis et le nouveau terrain. L'estimation prévisionnelle de cet investissement est de 5380 euros HT, soit 6456 euros TTC . Le financement de cette dépense nouvelle est en cours de discussion avec le club de tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer la convention correspondante; des crédits suffisants pour l'investissement programmé seront inscrits au budget primitif.

b) Convention financière avec Monsieur Yves CAVART

Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention financière avec Monsieur Yves CAVART dans le cadre de l'aménagement privé du lotissement d'habitation sis rue Saint Victur et de la réalisation d'un éclairage de voirie de deux mâts.

Initié en 2015 lors du permis d'aménagement déposé par Monsieur CAVART, un accord concernant la prise en charge partielle entre autres de l'éclairage public avait été conclu avec la commune. Or, la compétence de l'éclairage public ayant été, depuis lors, transférée à Synelva, il y a lieu de procéder à la signature d'une telle convention.

Il est précisé qu'à l'issue des travaux et à l'achèvement complet des aménagements de voirie, une rétrocession dudit lotissement sera effectuée au bénéfice de la commune de Ver-lès-Chartres.

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'objectif ou des actions retenues à la charge de la commune s'élève à la somme de 10 253.14 euros HT soit 12 303.77 euros TTC, calculé sur la base des travaux définis dans le programme sus-mentionné et conformément au devis n° DE00000670 présenté le 12/03/2020 par la société SAS CAGÉ TERRASSEMENT.

L'aide de Monsieur Yves CAVART à la réalisation de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de 5 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer la convention correspondante; des crédits suffisants pour l'investissement programmé seront inscrits au budget primitif.

c) Convention financière avec le cabinet FIDAL

Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention d'honoraires avec le cabinet FIDAL dans le cadre de la défense de la commune par Maître Cruchaudet contre Monsieur Romain PROUST qui a assigné la collectivité au Tribunal Administratif d'Orléans.

Le montant de l'honoraire se décompose ainsi :

1° - Le forfait horaire H.T. de 180 € soit 216 € TTC sera facturé pour les diligences consacrées à l'étude du dossier, les recherches, la rédaction d'écritures, la préparation du dossier de plaidoiries et les plaidoiries, la présence et l'assistance en expertise judiciaire ou encore à une éventuelle médiation.

2° - Des frais de dossier (copies de pièces, de rapports, envois postaux, gestion administrative et secrétariat) seront appliqués à hauteur de 17,50 € HT s'il y a lieu en cas de documents ou envois volumineux.

3° - Frais de déplacement : Les frais kilométriques sont facturés à 0,536 euros HT/km et/ou sur la base du tarif SNCF 1ère classe. Les frais déboursés selon justificatifs.

4° - Les débours seront réglés par l'intermédiaire de la CARPA et un récapitulatif sera établi en fin de procédure.

5° - Le timbre de plaidoirie et le droit de placet ou le droit d'ordre, non soumis à TVA, sont facturés respectivement à 16,00 € chacun.

Les diligences complémentaires autres, seront négociées séparément avec le client.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer la convention correspondante; des crédits suffisants pour l'investissement programmé seront inscrits au budget primitif.

d) Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - autorisation

En tant qu'acheteur public, la commune de Ver-lès-Chartres doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus).

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) et services associés en matière d'efficacité énergétique, avec Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Ver-lès-Chartres souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions de Mesdames GUILLO et TRAVERS et de Monsieur FAUCHEUX),

- approuve l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'efficacité énergétique ainsi que ses annexes ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

VIII. EMPLOI SAISONNIER

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur LECOIN informe l'assemblée que, compte-tenu des congés payés des agents techniques durant la saison estivale, et du retard des missions généré par le confinement décrété par le gouvernement français, en lien avec l'épidémie de Covid-19, il est nécessaire d'assurer un renforcement à cette période. Aussi, il est prévu de procéder au recrutement d'un saisonnier durant les mois de juillet et août. Un appel à candidatures sera lancé prochainement pour proposer un emploi d'agent technique polyvalent pour une période de deux mois en juillet et août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures par semaine, et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement pour une durée de deux mois en juillet et août 2020 (nombre de semaines définitif modifiable selon les besoins de la collectivité);
- décide de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :
 - la rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 350 du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1.
 - les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.